

SÉNAT DE BELGIQUE.

(SÉANCE DU 14 MARS 1870.)

Rapports faits au nom de la Commission des Naturalisations, sur des demandes de naturalisation ordinaire.

Présents : MM. le Baron d'ANETHAN, Président; TELLIER, le Baron GRENIER, COGELS, le Baron VAN DE WOESTYNE et VAN SCHOOR, Secrétaire.

I

Par M. TELLIER, sur la demande du sieur HENRI-MARIE-JOSEPH-ISAÏE-HUBERT FELL, sergent au 3^e régiment de chasseurs à pied.

(Voir le n° 42 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Henri-Marie-Joseph-Isaïe-Hubert Fell, sergent au 3^e régiment de chasseurs à pied, sollicite la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire est né à Aix-la-Chapelle, le 6 juillet 1841 ; il est arrivé à Liège avec sa mère en 1850 ; plusieurs membres de sa famille habitent cette ville. Il s'est engagé dans l'armée belge le 19 mai 1858 ; il a fait partie de l'expédition du Mexique, en 1864, et y a été décoré de la médaille d'argent de mérite militaire.

Revenu du Mexique par suite du repatriement de la légion belge, le 8 mars 1867, il s'est de nouveau engagé comme sergent le 28 février 1868, et est actuellement en garnison à Mons.

La conduite du pétitionnaire a toujours été bonne et les renseignements fournis par l'autorité militaire sont favorables ; il promet, le cas échéant, d'acquitter le droit de l'enregistrement.

Votre Commission, Messieurs, a l'honneur de vous proposer d'accueillir favorablement sa demande, qui a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 19 janvier dernier, par 58 suffrages contre 22.

II

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur ISAAC STERN, banquier à Bruxelles.

(Voir le n° 23 de la Chambre des Représentants, session 1868-1869.)

MESSIEURS,

Le sieur Isaac Stern, banquier, domicilié à Bruxelles, sollicite la naturalisation ordinaire.

(2)

Le pétitionnaire est né à Grevenbroich (Prusse rhénane), le 12 mars 1838, et habite la Belgique (Bruxelles) depuis 1854. Il a obtenu l'autorisation d'établir son domicile en Belgique, par l'arrêté royal du 13 novembre 1859. Il s'est marié en 1866 avec Hélène-Catherine Wiener, née à Bruxelles, et deux enfants sont issus de ce mariage.

Le sieur Stern est dans une position aisée; il est l'associé du sieur Fermont, banquier, rue Royale.

Les rapports des autorités consultées sont des plus satisfaisants et ne laissent rien à désirer sur sa conduite et son honorabilité. Il s'engage, en outre, à payer les droits d'enregistrement.

Votre Commission, Messieurs, a l'honneur de vous proposer d'accueillir favorablement sa demande, qui a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 26 février dernier, par 56 suffrages contre 15.

III

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur GEORGES-PHILIPPE BERDOLT, négociant à Anvers.

(Voir le n° 98, session 1868-1869, de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Georges-Philippe Berdolt, négociant à Anvers, sollicite la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire, né à Mayence, le 15 juillet 1821, réside en Belgique depuis 1842. Il a été autorisé à y établir son domicile par arrêté royal du 16 juillet 1867. Il habite Anvers, où il exerce la profession de négociant. Il est marié et père de cinq enfants, tous nés à Anvers depuis qu'il est établi dans cette ville.

Les renseignements recueillis sont des plus satisfaisants. Son crédit sur cette place est bien établi. Sa conduite et sa moralité n'ont jamais donné lieu à la moindre plainte et, le 3 mai 1868, il a été nommé membre de la Chambre de commerce d'Anvers. Il promet de payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement établi par la loi.

Votre Commission, Messieurs, a l'honneur de vous proposer d'accueillir favorablement sa demande, qui a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 5 mai dernier, par 54 suffrages contre 13.

IV

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JOSEPH GOEHLER, cultivateur et cabaretier à Nobressart (Luxembourg).

(Voir le n° 198, session 1868-1869, de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Joseph Goehler, cultivateur à Nobressart, sollicite la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire est né à Holzem, commune de Mamer (grand-duché de Luxembourg), le 25 février 1834, de parents luxembourgeois, et réside, depuis 1854, dans la commune de Nobressart, où il exerce la profession de cultivateur et de cabaretier.

Marié et père de famille, sa conduite et sa moralité ne laissent rien à désirer; aussi les autorités consultées expriment-elles l'avis de donner une suite favorable à sa requête, le pétitionnaire étant exempté, d'ailleurs, du droit d'enregistrement, aux termes de la loi du 30 décembre 1853.

Votre Commission vous propose, Messieurs, d'accueillir favorablement sa demande, qui a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 19 janvier dernier, par 70 suffrages contre 10.

V

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur LÉON-VICTOR JACOB, chef de bureau du commissariat de l'arrondissement d'Arlon.

(Voir le n° 95 de la Chambre des Représentants, session 1868-1869.)

MESSIEURS,

Le sieur Léon-Victor Jacob, chef de bureau du commissariat de l'arrondissement d'Arlon, sollicite la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire est né à Sedan (France), le 17 mars 1844, d'un père français et d'une mère belge. Il est venu habiter Florenville (arrondissement de Virton) en 1856; depuis il n'a cessé d'habiter la Belgique et remplit actuellement les fonctions administratives de chef de bureau au commissariat de l'arrondissement d'Arlon-Virton.

Les renseignements recueillis sont des plus favorables au pétitionnaire et sa conduite est, sous tous les rapports, à l'abri de tout reproche.

Votre Commission, Messieurs, a l'honneur de vous proposer d'accueillir favorablement sa demande, qui a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 5 mai 1869, par 50 suffrages contre 17.

VI

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JEAN-HUBERT HANSSSEN, serre-frein supplémentaire de l'administration du chemin de fer de l'État, demeurant à Loncin (Liège).

(Voir le n° 95, session 1868-1869, de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Jean-Hubert Hanssen, serre-frein au chemin de fer de l'État, demeurant à Loncin (Liège), demande la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire est né à Echt (arrondissement de Ruremonde), le 22 février 1838. Il habite la commune de Loncin depuis 1860, où il s'est marié avec une femme d'origine belge.

Il est employé du chemin de fer de l'État, en qualité de serre-frein supplémentaire, à la station d'Ans, et les autorités consultées le représentent comme méritant la faveur qu'il sollicite, par sa conduite et sa moralité.

Votre Commission, Messieurs, a l'honneur de vous proposer d'accueillir

(4)

favorablement sa demande, qui a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 5 mai dernier, par 63 suffrages contre 4.

Le pétitionnaire est exempté du droit d'enregistrement, aux termes de la loi du 30 décembre 1853.

VII

Par M. le Baron GRENIER, sur la demande du sieur PAUL DURAND, employé de commerce à Saint-Josse-ten-Noode.

(Voir le n° 14 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Paul Durand, par sa requête du 5 décembre 1868, s'est adressé à la Législature pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire est né à Gand de parents étrangers; il a toujours résidé en Belgique, il y a satisfait aux lois sur la milice, ainsi que le constate un certificat joint au dossier, et c'est par ignorance qu'à sa majorité il n'a pas fait, en temps utile, la déclaration prescrite par l'art. 9 du Code civil pour obtenir la qualité de Belge.

Le sieur Durand, dans sa première requête, avait demandé l'exemption du droit d'enregistrement, mais, par une note supplémentaire en date du 6 juin 1869, il a pris l'engagement de payer ce droit s'il obtient la naturalisation.

Les renseignements recueillis sur sa conduite et sa moralité lui sont favorables, et votre Commission a l'honneur de vous proposer d'accorder un vote favorable à la demande qui est soumise à vos délibérations, et qui a été adoptée par la Chambre des Représentants par 63 suffrages contre 15.

VIII

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JULES-THÉODORE RAUSTENSTRAUCH, négociant à Anvers.

(Voir le n° 42 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Par sa requête en date du 31 mars 1869, le sieur Raustenstrauch (Jules-Théodore), s'est adressé à la Législature, à l'effet d'obtenir la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire, né à Cologne le 27 décembre 1840, et fils du consul général de Belgique en ladite ville, est venu s'établir à Anvers en 1864 et y a été patenté le 30 mai de la même année, comme agent commissionnaire; en 1866, il a épousé à Anvers une demoiselle Pfeifer, d'origine hollandaise, et est devenu l'associé d'une maison de commerce importante.

Tous les renseignements recueillis sur le sieur Raustenstrauch lui sont favorables; sa conduite, sa moralité et sa solvabilité ne laissent rien à désirer; il promet d'acquiescer, le cas échéant, le droit d'enregistrement auquel la loi soumet l'acte de naturalisation. Votre Commission a l'honneur de vous proposer d'accueillir favorablement la demande du pétitionnaire, qui a été prise en considération par la Chambre des Représentants, par 59 suffrages contre 21, dans sa séance du 19 janvier dernier.

IX

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur ALEXANDRE-CHARLES-LOUIS KURSZ, propriétaire à Bruxelles.

(Voir le n° 189, session 1868-1869, de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Alexandre-Charles-Louis Kursz, propriétaire à Bruxelles, s'est adressé à la Législature pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire est né à Varsovie, le 1^{er} janvier 1814 ; il a rempli, dans son pays natal, de hautes fonctions dont il a été démissionné, sur sa demande, d'une manière très-honorable. Le Gouvernement impérial de Russie lui a décerné la décoration de l'ordre de St-Stanislas, en récompense de ses travaux sur l'agriculture.

Le sieur Kursz est venu s'établir en Belgique en 1865, et, depuis cette époque, il réside à Bruxelles. Tous les renseignements recueillis auprès des autorités compétentes lui sont favorables ; il paraît jouir d'une fortune indépendante et manifeste l'intention de se fixer en Belgique sans esprit de retour ; il s'engage, le cas échéant, à payer le droit d'enregistrement.

Votre Commission le croit digne de la faveur qu'il sollicite et, à l'unanimité des membres présents, elle a l'honneur de vous proposer d'accorder un vote favorable à la demande soumise à votre appréciation et qui a été prise en considération par la Chambre des Représentants par 69 suffrages contre 11.

X

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur MICHEL ENTRINGER, sergent au 4^e régiment de ligne.

(Voir le n° 203 de la Chambre des Représentants, session 1868-1869.)

MESSIEURS,

Le sieur Michel Entringer est né dans la commune de Tintange, grand-duché de Luxembourg, le 15 février 1843 ; il est venu s'établir à Arlon en 1863 et, le 17 avril de l'année suivante, il prit service dans l'armée belge, où il obtint le grade de sergent dans le 4^e régiment de ligne.

Le colonel de ce régiment fait le plus grand éloge de la conduite du pétitionnaire depuis qu'il est au service et donne sur ses antécédents des renseignements très-favorables.

Par une note jointe au dossier, contresignée par le colonel, le sergent Entringer s'oblige à payer le droit d'enregistrement s'il obtient la naturalisation. Votre Commission a l'honneur de vous proposer d'accorder un vote favorable à la demande qui vous est soumise et qui a été prise en considération par la Chambre des Représentants, par 67 suffrages contre 13, dans sa séance du 19 janvier dernier.

XI

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JEAN-PIERRE-ANTOINE-JULIEN WIRTGEN, sous-lieutenant au régiment des grenadiers.

(Voir le n° 108 de la Chambre des Représentants, session 1868-1869.)

MESSIEURS,

Par sa requête du 9 janvier 1868, le sieur Wirtgen, Jean-Pierre-Antoine-Julien, élève à l'école militaire, s'est adressé à la Législature, à l'effet d'obtenir la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire est né à Luxembourg, le 9 janvier 1845; il est arrivé en Belgique en 1863 et s'est engagé comme soldat au régiment des grenadiers. — Successivement nommé caporal et sergent, ainsi que le constate un extrait du registre matricule des sous-officiers et soldats de l'école militaire, il a été admis à ladite école le 17 janvier 1866 et en est sorti comme sous-lieutenant le 15 avril 1868.

Tous les renseignements fournis par les autorités civiles et militaires, sur le sieur Wirtgen, lui sont très-favorables, et son père, ancien maître de poste et propriétaire à Luxembourg, s'engage à verser au Trésor belge la somme exigée pour droit de naturalisation; en conséquence, votre Commission a l'honneur de vous proposer d'accueillir avec faveur la demande qui vous est soumise et qui a été prise en considération par la Chambre des Représentants par 68 suffrages contre 12.

XII

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur DOMINIQUE-CONSTANTIN ENSCH, sergent-major au 6^e régiment de ligne.

(Voir le n° 14 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Par requête du 6 avril 1869, apostillée par le colonel du 6^e régiment de ligne, le sergent-major Ensich (Dominique-Constantin) sollicite la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire est né à Saeul (grand-duché de Luxembourg), le 21 février 1845. Il s'est engagé dans l'armée belge en 1863, et sa bonne conduite et ses capacités lui ont valu le grade de sous-officier. Une lettre de M. le Ministre de la Guerre, jointe au dossier, donne sur la conduite et la manière de servir du sergent-major Ensich, les renseignements les plus favorables et le recommande comme digne, sous tous les rapports, de la faveur qu'il sollicite. Votre Commission des Naturalisations a l'honneur de proposer au Sénat d'accueillir avec bienveillance la demande qui lui est soumise et qui a été prise en considération par la Chambre des Représentants par 65 voix contre 15.

(7)

XIII

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur CHARLES-ÉDOUARD SCHMAHL, fabricant de fil, à Ninove.

(Voir le n° 198 de la Chambre des Représentants, session de 1868-1869.)

MESSIEURS,

Par requête en date du 21 novembre 1868, le sieur Schmahl, Charles-Édouard, sollicite la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire est né à Hilden (Prusse), le 25 septembre 1823 ; il est venu s'établir en Belgique en 1852, il s'est marié à une femme belge dont il a eu un fils et il possède à Ninove une fabrique de fil à coudre qui occupe plus de cent ouvriers.

Les autorités consultées donnent les renseignements les plus favorables sur le sieur Schmahl et le considèrent comme un industriel des plus honorables et digne à tous égards de la faveur qu'il sollicite. En conséquence, la Commission des Naturalisations a l'honneur de proposer au Sénat d'accueillir la demande qui lui est soumise et qui a été prise en considération par la Chambre des Représentants par 66 suffrages contre 14.

XIV

Par M. le Baron VAN DE WOESTYNE, sur la demande du sieur PIERRE-ARMAND CATTIER, statuaire à Ixelles lez-Bruxelles.

(Voir le n° 23 de la Chambre des Représentants, session de 1868-1869.)

MESSIEURS,

Pierre-Armand Cattier, statuaire, demeurant à Ixelles lez-Bruxelles, est né à Charleville, département des Ardennes en France, le 25 février 1830. Il est arrivé en Belgique en 1850, y a fait ses études et s'est marié en 1854 à une personne d'origine belge dont il a plusieurs enfants. Il a fourni, lors de son mariage, toutes les preuves qu'il avait satisfait dans son pays aux lois sur la milice. Il exerce non sans succès la profession de sculpteur. Le Gouvernement paraît l'avoir chargé de certains travaux à la porte de Berchem, à Anvers. Il s'engage à acquitter les droits d'enregistrement dus aux termes de la loi.

Votre Commission, Messieurs, a l'honneur de vous proposer d'accueillir sa demande, qui a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 6 février 1869, par 58 voix contre 11.

XV

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur MICHEL ZIMMER, cultivateur à Houdelange (province de Luxembourg).

(Voir le n° 11 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Michel Zimmer est né le 8 décembre 1822, à Havelange (grand-duché de Luxembourg). Il s'est marié le 20 mai 1855 à une Belge, Elisabeth Reichling,

demeurant à Houdelange (Belgique), où il s'est fixé; il exerce la profession de cultivateur et tous ses intérêts sont en Belgique. Étant né avant la cession du Grand-Duché, il est dispensé de payer les droits d'enregistrement, conformément aux termes de la loi du 30 décembre 1853. Les autorités consultées attestent favorablement sa moralité.

Votre Commission, Messieurs, a l'honneur de vous proposer d'accueillir favorablement sa demande, qui lui a été accordée par la Chambre des Représentants le 19 janvier 1870, à la majorité de 69 voix contre 11.

XVI

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JULES BEFFORT, sous-lieutenant au 12^e régiment de ligne.

(Voir le n^o 108, session 1868-1869, de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Jules Beffort est né le 26 mars 1847, à Luxembourg. Il s'est engagé en Belgique, comme soldat, au 4^e régiment de ligne, le 25 mars 1864. Il est entré à l'école militaire en 1866, et en est sorti avec le grade de sous-lieutenant en 1868. Il demande la naturalisation ordinaire et s'engage à payer les droits d'enregistrement auxquels le soumet sa demande.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer, Messieurs, d'accueillir sa demande qui a été accordée par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 19 janvier 1870, à la majorité de 68 voix contre 12.

XVII

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur THÉODORE SCHLEXER, aspirant agent forestier diplômé, à Arlon.

(Voir le n^o 95 de la Chambre des Représentants, session de 1868-1869.)

MESSIEURS,

Théodore Schlexer est né le 23 avril 1846, à Hobscheid (grand-duché de Luxembourg). Il réside actuellement à Arlon où il a fait ses études à l'Athénée royal. Il a reçu du Gouvernement belge le diplôme d'agent forestier. Sa conduite est sans reproche et ses attestations de moralité sont des meilleures. Il demande la naturalisation ordinaire et s'engage à en acquitter les droits.

Votre Commission, Messieurs, a l'honneur de vous proposer d'accueillir sa demande, qui a été accordée par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 5 mai 1869.

XVIII

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur PIERRE HAMPERT, ouvrier charron à Tavigny (province de Luxembourg).

(Voir le n^o 98 de la Chambre des Représentants, session de 1868-1869.)

MESSIEURS,

Pierre Hampert, ouvrier charron à Tavigny, province de Luxembourg, est né à Dahl, commune de Goesdorf (grand-duché de Luxembourg), le 21 juin

1854. Il s'est marié en 1853, à Tavigny, où il avait résidé antérieurement pendant plusieurs années. Il a plusieurs enfants et les autorités consultées attestent favorablement sa moralité. Il a satisfait aux lois de milice du Grand-Duché. D'après la loi de 1853, il est exempté de payer les droits d'enregistrement.

Votre Commission, Messieurs, a l'honneur de vous proposer d'accueillir favorablement sa demande, qui lui a été accordée par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 12 mai 1869, par 59 suffrages contre 8.

XIX

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JEAN JUNCK, journalier à Fouches (province de Luxembourg).

(Voir le n° 95 de la Chambre des Représentants, session de 1868-1869.)

MESSIEURS,

Jean Junck, journalier, est né en 1814, à Schuttrange (grand-duché de Luxembourg). Il demande la naturalisation ordinaire. Il est venu en Belgique en 1852 et habite la commune de Hachy, dans la province de Luxembourg. Les autorités consultées donnent de lui les meilleures attestations. Il est exempté de payer les droits d'enregistrement, conformément aux prescriptions de la loi de 1852.

Nous avons l'honneur, Messieurs, de vous proposer d'accueillir favorablement sa demande, qui a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 5 mai 1869, à la majorité de 61 suffrages contre 6.

XX

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JEAN FOS, propriétaire et meunier à Châtillon (province de Luxembourg).

(Voir le n° 95 de la Chambre des Représentants, session de 1868-1869.)

MESSIEURS,

Jean Fos, né en 1854 à Petange, grand-duché du Luxembourg, demande la naturalisation ordinaire. Sa mère était Belge et il est venu, à l'âge de 14 ans, en Belgique où il a épousé une femme belge dont il a deux enfants. Il habite la commune de Châtillon, près de Virton, et y exerce la profession de meunier.

Les autorités consultées constatent qu'il a satisfait aux lois de la milice de son pays natal et donnent de sa moralité le meilleur témoignage.

Nous avons l'honneur de vous proposer d'accueillir favorablement sa demande, qui a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 5 mai 1869, par 61 suffrages contre 6.

XXI

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur NICOLAS PLEIN, géomètre à Saventhem (Brabant).

(Voir le n° 189 de la Chambre des Représentants, session de 1868-1869.)

MESSIEURS,

Le sieur Nicolas Plein vous demande la naturalisation en sa qualité d'habitant du grand-duché de Luxembourg.

Il est né, il est vrai, à Bollendorf (Prusse), sur la frontière, mais il a passé toute sa jeunesse dans le Grand-Duché et il y a satisfait aux lois sur la milice. Il a résidé à Saventhem (Brabant) où il a été employé aux constructions du chemin de fer de Bruxelles à Louvain. Il est actuellement à Bomal, sur l'Ourthe. Il a fait une première demande de naturalisation en 1864. La durée de sa résidence en Belgique n'ayant pas été suffisamment longue aux termes de la loi, sa demande n'a pu lui être accordée. Il se trouve aujourd'hui dans les conditions voulues légalement, et toutes les autorités donnant de sa moralité les meilleures attestations, nous avons l'honneur, Messieurs, de vous proposer d'accueillir favorablement sa demande, qui a été prise en considération par la Chambre des Représentants, par 62 suffrages contre 48, le 19 janvier 1870.

XXII

Par M. VAN SCHOOR, sur la demande du sieur LOUIS-PHILIPPE-JACQUES CASPERS, employé de commerce à Bruxelles,

(Voir le n° 26 de la Chambre des Représentants, session de 1868-1869.)

MESSIEURS,

Le sieur Louis-Philippe-Jacques Caspers, né à Coblenz le 20 juillet 1846, sollicite la naturalisation ordinaire. Le pétitionnaire, qui appartient à une famille des plus honorables, habite la Belgique depuis 1861. Après avoir terminé ses études dans une des premières maisons d'éducation de notre capitale, le sieur Caspers est entré comme employé à la manufacture royale de tapis de Tournay; il est maintenant attaché à l'administration des chemins de fer du Grand-Central belge.

Le sieur Caspers, dans le but de se faire un jour naturaliser Belge, a, de l'assentiment de son père, rempli les formalités exigées par les lois prussiennes, de ceux qui veulent s'expatrier. Il résulte des documents fournis qu'il a honorablement quitté sa patrie.

Le pétitionnaire s'est engagé à payer, le cas échéant, les droits d'enregistrement.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 26 février 1869, à la majorité de 58 suffrages contre 14. Votre Commission a l'honneur de vous proposer de lui faire, à votre tour, un accueil favorable.

XXIII

Par le même Rapporteur, sur la demande de la dame BARBE HACHENBURG, veuve HECHT, rentière à Bruxelles.

(Voir le n° 42 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

La dame Barbe Hachenburg, veuve du sieur Joseph Hecht, est en instance pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Cette dame, qui est née à Mannheim (grand-duché de Bade), le 6 novembre 1817, est venue, en 1851, avec son mari, habiter la Belgique pour y exercer le commerce.

Après la mort de ce dernier, survenue en 1857, elle s'est retirée des affaires et a continué à habiter Bruxelles. Un de ses enfants est né dans cette ville.

La pétitionnaire, qui a quitté honorablement sa patrie, désire, dans l'intérêt de ses enfants, se rattacher par les liens de l'indigénat à son pays d'adoption.

Les autorités consultées estiment qu'elle est digne de la faveur qu'elle sollicite.

Elle s'est engagée à acquitter, le cas échéant, les droits d'enregistrement.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer d'accueillir favorablement sa demande, laquelle a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 19 janvier 1870, à la majorité de 66 suffrages contre 14.

XXIV

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur FRÉDÉRIC YATES, négociant à Bruxelles.

(Voir le n° 42 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Frédéric Yates, qui est né à Bruxelles le 24 mai 1835 de parents anglais, a négligé de réclamer sa qualité de Belge dans l'année qui a suivi sa majorité. C'est dans le but de réparer en partie cette omission qu'il vient solliciter la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire n'a cessé d'habiter la Belgique; il est marié à une femme belge; deux enfants sont issus de leur mariage.

Le sieur Yates exerce le commerce. Les renseignements fournis lui sont favorables. Il s'est engagé à payer, le cas échéant, les droits d'enregistrement.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer d'accueillir favorablement sa demande, laquelle a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 19 janvier 1870, à la majorité de 68 suffrages contre 12.

XXV

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JOSEPH-FRANÇOIS-HENRI KELLETER, chef-machiniste à la Société de la Vieille-Montagne, à Moresnet-Neutre.

(Voir le n° 95 de la Chambre des Représentants, session 1868-1869.)

MESSIEURS,

Le sieur Joseph-François-Henri Kelleter, chef-machiniste à la Société de la Vieille-Montagne, demande la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire, qui est né à Aix-la-Chapelle le 8 décembre 1836, est venu, en 1856, habiter Seraing, près de Liège. Depuis lors il n'a quitté la Belgique que pour aller en 1858 et 1866 se soumettre dans son pays aux obligations du service militaire. Il est marié à une femme belge dont il a des enfants. Les autorités consultées le présentent comme méritant la haute faveur qu'il sollicite.

Le sieur Kelleter s'est engagé à acquitter, le cas échéant, les droits d'enregistrement.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 5 mai 1869, à la majorité de 59 suffrages contre 8. Votre Commission a l'honneur de vous proposer de lui faire, à votre tour, un accueil favorable.

XXVI

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JEAN-CHRÉTIEN FREITAG, commissaire de police adjoint à Laeken.

(Voir le n° 14 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Jean-Christien Freitag, commissaire de police adjoint à Laeken, sollicite la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire est né à Anvers, le 30 juillet 1842, d'un père étranger. S'il a négligé de faire, dans l'année qui a suivi sa majorité, la déclaration qui devait lui assurer la qualité de Belge, c'est qu'il a pensé que la naturalisation obtenue par son père en 1861 lui avait profité. Il a servi honorablement dans notre armée.

Les renseignements fournis sont favorables au pétitionnaire, lequel a pris l'engagement de payer, le cas échéant, les droits d'enregistrement.

Cette demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 19 janvier 1870, à la majorité de 65 suffrages contre 15. Votre Commission a l'honneur de vous proposer de l'accueillir favorablement.

XXVII

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur PIERRE-ALEXANDRE FRANÇOIS, sergent-fourrier à la 3^e compagnie du 1^{er} bataillon du 1^{er} régiment de ligne.

(Voir le n° 95 de la Chambre des Représentants, session de 1868-1869.)

MESSIEURS,

Le sieur Pierre-Alexandre François, sous-officier au 1^{er} régiment de ligne, sollicite la naturalisation ordinaire. Il est né à Esch-sur-l'Alzette (grand-duché de Luxembourg) le 20 juillet 1847.

En 1864, le pétitionnaire a quitté son pays pour prendre du service dans l'armée belge. M. le Ministre de la Guerre, en transmettant cette demande à son collègue de la Justice, l'accompagne d'un avis favorable.

Le sieur François s'est engagé à acquitter, le cas échéant, les droits d'enregistrement.

La Chambre des Représentants, dans sa séance du 5 mai 1869, a pris cette demande en considération à la majorité de 62 suffrages contre 5. Votre Commission a l'honneur de vous proposer de l'accueillir favorablement.

Le Président,
Baron D'ANETHAN.

Le Secrétaire,
J. VAN SCHOOR.